

# RUSTIQUES

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ portant sur la  
CIRCULATION de la rue du 11 novembre

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

VU le décret 58.1217 du 15.12.1958, relatif à la Police et à la circulation routière, et ses annexes (article R225 du Code de la Route),

VU la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.2, L131.3 et L131.4.

**Considérant** que la rue du 11 novembre est très étroite dans sa partie haute et ne permet pas le passage des véhicules qui s'engagent dans cette voie,

**Pour** des raisons de sécurité,

### ARRETE:

#### Article 1 :

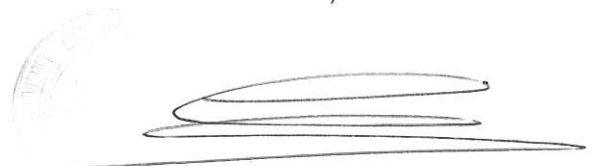
La rue du 11 novembre sera piétonnière en partie : à cet effet, une borne sera placée à partir de l'étranglement de la rue afin qu'aucun véhicule ne puisse s'y engager.

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à RUSTIQUES le 12/09/02

Le Maire,



C. MOURLAN

